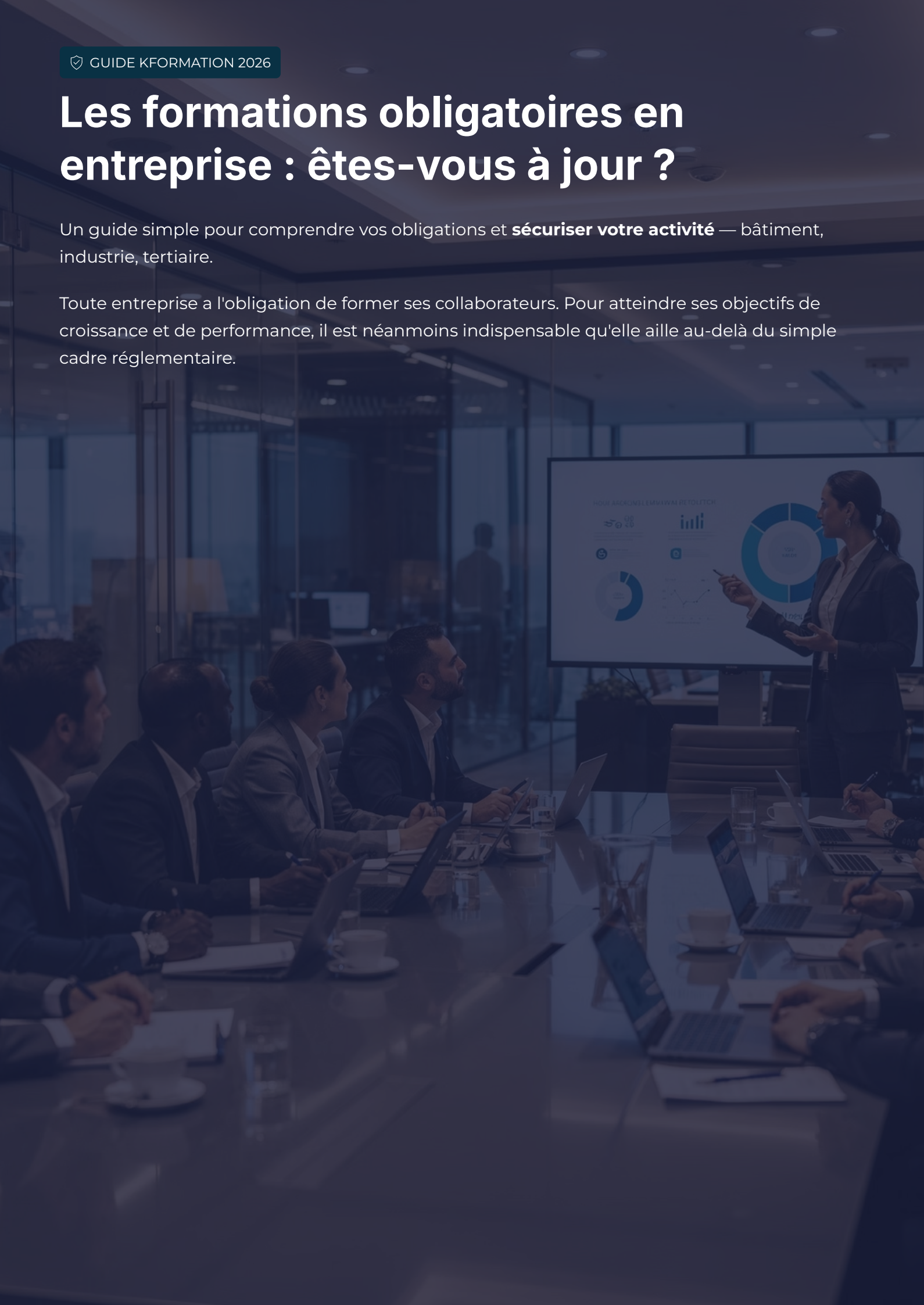
GUIDE KFORMATION 2026

Les formations obligatoires en entreprise : êtes-vous à jour ?

Un guide simple pour comprendre vos obligations et **sécuriser votre activité** — bâtiment, industrie, tertiaire.

Toute entreprise a l'obligation de former ses collaborateurs. Pour atteindre ses objectifs de croissance et de performance, il est néanmoins indispensable qu'elle aille au-delà du simple cadre réglementaire.



Pourquoi c'est important ?

Ne pas former ses collaborateurs, c'est s'exposer à des risques réels — juridiques, humains et financiers. Mais c'est aussi passer à côté d'opportunités concrètes de performance.

Risque juridique

En cas d'accident, l'absence de formation engage la responsabilité pénale et civile de l'employeur.

Risque humain

Les accidents du travail et maladies professionnelles ont des conséquences graves sur vos équipes et votre organisation.

Risque financier

Amendes, cotisations AT/MP majorées, arrêts de chantier… le coût de la non-conformité est élevé.

Opportunité performance

Des équipes formées sont plus efficaces, plus autonomes et contribuent à la qualité de vos prestations.

Image & confiance

Être à jour de vos obligations renforce votre crédibilité auprès de vos clients, partenaires et donneurs d'ordre.

📋 **Le Code du travail (Art. L.4141-2)** impose à tout employeur d'organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour chaque nouveau salarié, tout changement de poste, et après tout arrêt de travail de plus de 21 jours.

🔥 Sécurité & Incendie



Ce que dit la loi

Des exercices et essais périodiques doivent avoir lieu **au moins tous les 6 mois**. Les personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité incendie doivent avoir reçu une formation spécifique (Art. R.4227-39 & MS48 ERP).

Dans les ERP et IGH, un **service de sécurité incendie (SSIAP)** est obligatoire (Arrêté du 02/05/2005).

Formations associées

- **Équipier de Première Intervention (EPI)** — Obligatoire pour le personnel désigné
- **Équipier de Seconde Intervention (ESI)** — Pour les établissements à risques
- **SSIAP 1, 2, 3** — Obligatoire en ERP et IGH selon catégorie
- **Exercices d'évacuation** — Tous les 6 mois minimum

OBLIGATOIRE

RECYCLAGE : 1 À 3 ANS SELON NIVEAU

À qui ça s'adresse : Tout le personnel, avec obligations renforcées pour les ERP, IGH et sites industriels.

⚡ Habilitations techniques & Risques spécifiques



Habilitation Électrique

Obligatoire pour toute opération sur installations électriques ou dans leur voisinage (Art. R.4544-9 & 10). L'employeur délivre l'habilitation après formation théorique et pratique. Pour les **travaux sous tension (TST)**, une habilitation spécifique est requise après formation par organisme agréé.

OBLIGATOIRE

RENOUVELLEMENT SELON NORME

Atmosphères Explosives (ATEX)

Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former, l'employeur doit délivrer une **formation en matière de protection contre les explosions** (Art. R.4227-49 & Arrêté 08/07/2003). Les travailleurs doivent aussi être équipés de vêtements adaptés.

OBLIGATOIRE

Radioprotection

Les travailleurs en zone surveillée ou contrôlée bénéficient d'une formation renouvelée **au moins tous les 3 ans** (Art. R.4451-47 à 50). Le CAMARI (manipulation appareils radiologie industrielle) est valable **5 ans**. La Personne Compétente en Radioprotection (PCR) doit être certifiée.

OBLIGATOIRE

RECYCLAGE : 3 ANS

Rayonnements optiques (UV, IR, Lasers)

En cas de risque de dépassement des valeurs limites d'exposition, l'employeur détermine les mesures de formation (Art. R.4452-11). Pour les lasers de classes spécifiques, une compétence interne est requise. L'attestation de compétence pour les appareils de bronzage UV est valide **5 ans**.

OBLIGATOIRE

ATTESTATION : 5 ANS

🚧 Conduite d'engins & CACES®



La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage est **réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate** (Art. R.4323-55). Une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est obligatoire pour certains équipements (Art. R.4323-56).

Équipements concernés

- Grues à tour (R.487)
- Grues mobiles (R.483)
- Chariots automoteurs à conducteur porté (R.489)
- Plates-formes élévatrices mobiles / nacelles (R.486)
- Engins de chantier (R.482)
- Grues de chargement (R.490)
- Ponts roulants et portiques (R.484)
- Gerbeurs à conducteur accompagnant (R.485)

Le CACES®

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité est délivré par un organisme testeur accrédité COFRAC. **KFormation est organisme testeur certifié.**

Durée de validité :

- 10 ans pour la famille R372m (ancienne référence)
- 5 ans pour les autres familles

⚠️ Évolution du dispositif au **1er janvier 2020** : nouvelles références R.482 à R.490.

Autorisation de conduite

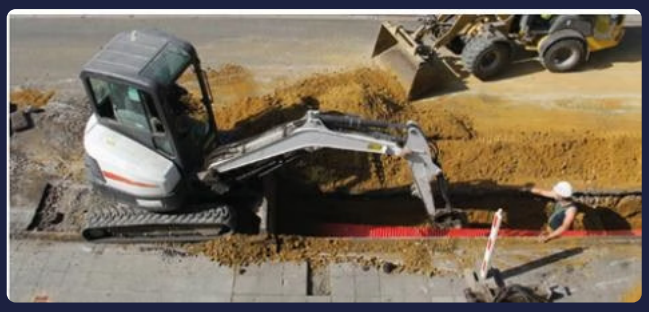
Délivrée par le chef d'établissement sur la base de 3 éléments :

1. Examen d'aptitude par le médecin du travail
2. Contrôle des connaissances et du savoir-faire
3. Connaissance des lieux et instructions du site

OBLIGATOIRE

Cas particuliers : **Pontier/élingueur** (R.423/R.484) — vérification périodique tous les 5 ans minimum. **Ascenseurs de chantier** (R.477) — formation spécifique avant toute utilisation. **Monte-meubles** (R.458) — attestation de formation délivrée par le formateur. **Plates-formes à encorbellement PTE** (R.464) et **plates-formes suspendues** (R.433) — attestation de compétences obligatoire. **Locotracteur** (Décret 92-352) — recyclage tous les 3 ans (moyens/grands embranchés) ou 4 ans (petits embranchés).

🏗️ BTP & Travaux spécifiques



Travaux en hauteur

- **Travail sur cordes** — Formation adéquate et spécifique aux procédures de sauvetage, renouvelée aussi souvent que nécessaire (Art. R.4323-89)
- **Échafaudages fixes et roulants** — Montage/démontage uniquement par personnel formé, sous direction d'une personne compétente (Art. R.4323-69, R.408 & R.457)
- **Fils de sécurité** (R.446) — Formation spécifique pour conception, pose/dépose, vérification et maintenance

OBLIGATOIRE | RENOUVELLEMENT RÉGULIER

Coordonnateur SPS

Pour exercer la fonction de coordonnateur SPS, la personne doit justifier d'une expérience professionnelle (min. 3 à 5 ans selon niveau) **ET** d'une formation spécifique adaptée à son niveau de compétence (Art. R.4532-25) :

- **Niveau 1** : aptitude à coordonner toutes opérations
- **Niveau 2** : opérations des 2e et 3e catégories
- **Niveau 3** : opérations de 3e catégorie

Formation actualisée **tous les 5 ans**.

OBLIGATOIRE

AIPR — Interventions à proximité des réseaux

Obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour tout personnel intervenant à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques (Art. 21 de l'arrêté du 15/02/2012). Trois profils : **concepteur, encadrant, opérateur**. Validité : **5 ans** (sauf CACES® en cours de validité). L'employeur délivre l'AIPR sur la base d'un CACES® valide, d'un diplôme de moins de 5 ans, ou d'une attestation de compétences après examen en centre agréé.

OBLIGATOIRE

VALIDITÉ : 5 ANS

Conditions de circulation sur les lieux de travail

Formation dispensée sur les lieux de travail portant sur : règles de circulation des véhicules et engins, chemins d'accès, issues et dégagements de secours, consignes d'évacuation (Art. R.4141-11 & 12). En cas de modification des conditions habituelles de travail, une nouvelle formation est organisée.

OBLIGATOIRE

Risques sur site industriel (UIC DT40)

Obligation de formation à la sécurité des personnels des entreprises extérieures intervenant sur un site industriel, pour les risques présents et plus particulièrement ceux liés à la co-activité (niveaux 1 et 2) — Arrêté du 25 juillet 2017, convention collective nationale des industries chimiques.

OBLIGATOIRE

☣️ Risques spécifiques : Amiante, Chimique, Biologique & Santé



Amiante

Formation obligatoire avant toute intervention sur matériaux amiantés (Art. R.4412-117 & Arrêté 23/02/2012). Recyclage : **6 mois** après formation initiale pour les activités de retrait/confinement, puis tous les **3 ans**. Attestation de compétence individuelle délivrée.

OBLIGATOIRE | RECYCLAGE : 3 ANS



Risque chimique & CMR

Information et formation périodiques sur les agents chimiques dangereux (Art. R.4412-38). Pour les agents CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction), formation organisée avec le CSE et le médecin du travail (Art. R.4412-87 & 88). Inclut le risque plomb.

OBLIGATOIRE | MISE À JOUR RÉGULIÈRE



Agents biologiques

Formation dispensée **avant** toute activité impliquant un contact avec des agents biologiques (Art. R.4425-6 & 7). Contenu : risques santé, précautions, EPI, gestion des déchets, procédure en cas d'accident. Répétée régulièrement et adaptée à l'évolution des risques.

OBLIGATOIRE | RENOUVELLEMENT RÉGULIER



Risque Légionelle

Toute personne impliquée dans l'exploitation d'une installation à risque légionelle doit être formée, y compris le personnel des entreprises tierces. Formations renouvelées **tous les 5 ans minimum**. Formation spécifique sur les modalités de prélèvement pour les opérateurs concernés (Arrêtés du 14/12/2013).

OBLIGATOIRE | RECYCLAGE : 5 ANS

Bruit

Lorsque l'évaluation des risques révèle une exposition au bruit égale ou supérieure aux valeurs d'exposition inférieures, l'employeur veille à ce que les travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation (Art. R.4436-1).

OBLIGATOIRE

Champs électromagnétiques

L'employeur veille à ce que chaque travailleur susceptible d'être exposé à un risque lié à des champs électromagnétiques reçoive toute l'information nécessaire et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques (Art. R.4453-17).

OBLIGATOIRE

Vibrations mécaniques

Lorsque l'évaluation des risques fait apparaître que des travailleurs sont exposés à des risques dus aux vibrations mécaniques, l'employeur veille à ce que ces travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé au travail (Art. R.4447-1).

OBLIGATOIRE

Santé, Sécurité au travail & Équipements



Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Un membre du personnel doit recevoir la formation de secouriste dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, et sur chaque chantier de plus de 20 travailleurs pendant plus de 15 jours (Art. R.4224-15). Formation initiale : **14h minimum**. Recyclage tous les **2 ans : 7h minimum** (CNAMTS circulaire 32/2010).

OBLIGATOIRE | RECYCLAGE : 2 ANS

Équipements de Protection Individuelle (EPI)

L'employeur informe les travailleurs sur les risques couverts, les conditions d'utilisation, les consignes et la mise à disposition des EPI (Art. R.4323-104). Une **formation adéquate avec entraînement au port** est obligatoire, renouvelée aussi souvent que nécessaire (Art. R.4323-106).

OBLIGATOIRE

Équipements de travail

L'employeur informe les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements : conditions d'utilisation, instructions du fabricant, conduite à tenir face aux situations anormales (Art. R.4323-1 & 2). Tous les travailleurs de l'établissement sont informés des risques liés aux équipements dans leur environnement immédiat, même s'ils ne les utilisent pas.

OBLIGATOIRE

Manutentions manuelles

Information sur les risques et formation pratique aux gestes et postures pour tous les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles (Art. R.4541-8). Les TMS représentent **environ 70 % des maladies professionnelles reconnues**, avec une croissance de 20 % par an (source CNAMTS). La formation est un bon moyen de sensibiliser le personnel à ces risques.

OBLIGATOIRE

Pénibilité au travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions d'information et de formation. L'employeur veille à l'adoption de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (Art. L.4121-1).

OBLIGATOIRE

Risque routier

Les accidents routiers représentent la **première source d'accidents mortels du travail (48%)** pour la branche AT/MP (source INRS). Qu'il s'agisse d'un accident de mission ou de trajet, il est considéré comme accident du travail. La formation n'est pas obligatoire mais constitue une mesure de prévention adaptée et un bon indicateur de prise en compte du risque routier par l'entreprise.

RECOMMANDÉ

Collecte des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers nécessite des formations spécifiques à l'hygiène et la sécurité en complément des formations réglementaires. Il est recommandé qu'au moins un membre de chaque équipe de collecte ait reçu la formation SST et qu'un recyclage régulier des connaissances soit prévu (Recommandation CNAMTS R.437).

RECOMMANDÉ

🧠 Obligations RH & Réglementaires

Comité Social et Économique (CSE)

Les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail (Art. L.2315-18). Dans les entreprises d'au moins **50 salariés**, les membres titulaires élus pour la première fois bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de **5 jours**, financé par le CSE (Art. L.2315-63).

OBLIGATOIRE

Accueil des personnes en situation de handicap

L'acquisition de connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est **obligatoire** dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public (Art. 12 de l'Ordonnance n° 2014-1090).

OBLIGATOIRE

Responsable Sécurité / Prévention

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels. Ces salariés bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail (Art. L.4644-1). En l'absence d'infirmiers, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours (Art. R.4224-16).

OBLIGATOIRE

Équipements sous pression

Le personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance des équipements sous pression doit être informé et compétent. Pour les équipements de l'article 7 (récipients sous pression PS > 4 bar, tuyauteries, générateurs de vapeur, appareils à couvercle amovible), le personnel est **formellement reconnu apte** par l'exploitant et périodiquement confirmé dans cette fonction (Art. 5 de l'arrêté du 20/11/2017).

OBLIGATOIRE CONFIRMATION PÉRIODIQUE

Espaces confinés

L'employeur doit s'assurer que chaque travailleur auquel il a donné une autorisation de pénétrer en espace confiné ait reçu une formation adéquate (Recommandation CNAMTS R.447 & Art. R.4141-14). La formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail s'intègre à la formation professionnelle et est dispensée sur les lieux du travail.

OBLIGATOIRE

💡 **Bon à savoir :** Toutes ces obligations s'appliquent dès l'embauche, lors de tout changement de poste ou de technique, et après tout arrêt de travail de plus de 21 jours. La formation est répétée périodiquement selon les conditions réglementaires ou conventionnelles.

Comment KFormation vous accompagne

Vous n'avez pas à naviguer seul dans la complexité réglementaire. **KFormation est votre partenaire de mise en conformité.**

Audit de vos obligations

Nous analysons votre secteur, vos métiers et vos effectifs pour identifier précisément les formations obligatoires qui vous concernent.

Mise en conformité

Nous vous accompagnons dans la mise en place des formations prioritaires pour sécuriser votre activité rapidement et efficacement.

Plan de formation clé en main

Nous construisons un plan de formation sur mesure, adapté à votre organisation, vos contraintes et vos objectifs de performance.

Gestion OPCO

Nous vous aidons à mobiliser vos financements OPCO pour réduire le coût de vos formations obligatoires et optimiser votre budget formation.

> ### Faites le point sur vos obligations en 5 minutes
>
> Un échange rapide avec nos experts suffit pour identifier vos priorités et construire un plan d'action concret. **Pas de jargon, pas de pression — juste des réponses claires.**

48%

Accidents mortels

des accidents mortels du travail sont des accidents routiers (source INRS)

70%

Maladies pro

des maladies professionnelles reconnues sont des TMS (source CNAMTS)

+20%

Croissance TMS

de croissance annuelle des TMS dans les entreprises françaises

Demander un audit gratuit

Contactez-nous

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



Site web

www.kformations.com



Emma

Service client



Téléphone

04 65 84 80 19



WhatsApp

+33 9 39 24 18 59



Email

contact@kformations.com

Demander un audit gratuit